

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-15X016/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-15X016

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

CAL-4-37037

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal136

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(ci-joint en format pdf)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	7
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	8
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	9
A. OFFRE À COMMANDES.....	9
6.1 OFFRE	9
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	10
6.5 RESPONSABLES	10
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	11
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	11
6.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	11
6.10 ATTESTATIONS.....	12
6.11 LOIS APPLICABLES	12
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 BESOIN	12
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.3 DURÉE DU CONTRAT	12
6.4 PAIEMENT	13
6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	13
6.6 ASSURANCES.....	13
6.7 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	13
ANNEXE « A »	14
BESOIN.....	14
ANNEXE « B »	16

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0142-15X016/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-15X016

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-4-37037

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL136
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

BASE DE PAIEMENT	16
ANNEXE « C »	18
RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES	18

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Fourniture et livraison de pièces de rechange GMC d'origine pour véhicules automobiles pour l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield (BATUS) à la Base des Forces canadiennes Suffield à Ralston (Alberta), au besoin, au cours de la période visée par l'offre à commandes. La période de l'offre à commandes est du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2017, avec deux (2) périodes d'option supplémentaires d'un (1) an.

Aux fins du présent marché, le Canada agit à titre d'AGENT pour l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield en conformité avec *les dispositions de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'entraînement des forces armées britanniques au Canada et du Protocole d'entente entre le ministère de la Défense du Canada et le ministère de la Défense du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord concernant l'entraînement des forces armées britanniques à la Base des Forces canadiennes Suffield (le « Protocole d'entente »)*.

conformément à l'article 01 des instructions uniformisées [2006](#) des dispositions relatives à l'intégrité, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et toute autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section [4.21](#) du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2014-09-25) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

M0019T (2007-05-25), Prix et(ou) taux fermes
M1004T (2011-05-16), Condition du Matériel

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.'

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-15X016/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-15X016

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-4-37037

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL136
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : offre technique (une copie)
- Section II : offre financière (une copie)
- Section III: attestations (une copie)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « B » Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____
Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux offres ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les offres reçues seront évaluées. Si des offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux offres recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des offres accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux spécifications techniques minimales indiquées dans le présent document (voir Annexe « A » pour des détails).

4.1.2 Évaluation financière

Les usages prévus ci-dessous sont indiqués à des fins d'évaluation seulement et ne feront pas partie d'une offre à commandes subséquente.

Le prix total global offert sera calculé comme suit :

Le pourcentage de majoration offert à l'article 1 (année 1) du tableau A de l'annexe B sera multiplié par le montant d'usage annuel prévu de 175 000,00 \$, puis additionné à 175 000,00 \$.

Le pourcentage de majoration offert à l'article 1 (année 2) du tableau A de l'annexe B sera multiplié par le montant d'usage annuel prévu de 175 000,00 \$, puis additionné à 175 000,00 \$.

Les frais d'expédition offerts à l'article 2 (année 1) du tableau A à l'annexe B sera multiplié par un nombre estimé de 24 voyages.

Les frais d'expédition offerts à l'article 2 (année 2) du tableau A à l'annexe B sera multiplié par un nombre estimé de 24 voyages.

Le pourcentage de majoration offert à l'article 1 du tableau B (année d'option 1) de l'annexe B sera multiplié par le montant d'usage annuel prévu de 175 000,00 \$, puis additionné à 175 000,00 \$.

Les frais d'expédition offerts à l'article 2 du tableau B (année d'option 1) de l'annexe B sera multiplié par un nombre estimé de 24 voyages.

Le pourcentage de majoration offert à l'article 1 du tableau C (année d'option 2) à l'annexe B sera multiplié par le montant d'usage annuel prévu de 175 000,00 \$, puis additionné à 175 000,00 \$.

Les frais d'expédition offerts à l'article 2 du tableau C (année d'option 2) à l'annexe B sera multiplié par un nombre estimé de 24 voyages.

Le prix évalué correspondra au total des prix calculés additionnés pour les trois périodes (période de l'offre à commandes de deux [2] ans plus deux [2] options d'un [1] an).

M0220T (2013-04-25), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-15X016/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-15X016

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-4-37037

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL136
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et attestations exigées avec l'offre

5.1.1 Attestation préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre, des instructions uniformisées [2006](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.1.2 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

L'offrant atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

5.1.2.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014-11-27), Définition du contenu canadien

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

2.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2014-09-25), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-15X016/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-15X016

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-4-37037

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL136
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 01 Mai 2015 au 30 Avril 2017.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire 2, Une (1) des périodes de l'année à partir du 1 er mai 2017 jusqu'au au 30 Avril 2019 et 1 mai 2018 au 30 Avril, 2019, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Andrew Hemy
Officier Étudiant d'Approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Région de l'Ouest
635, 8e Avenue SO, pièce 1650
Calgary, AB T2P 3M3

Téléphone : 403-292-4716
Télécopieur 403-292-5786
Courriel : Andrew.Hemy@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-15X016/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-15X016

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-4-37037

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL136
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : ****À être déterminé à l'émission de l'offre à commandes****

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant (À être complète par le soumissionnaire)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : le ministère de la Défense nationale (MDN).

6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes*.

6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2014-09-25) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2014-11-27) Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____

6.10 Attestations

6.10.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

6.10.2 Clauses du *Guide des CCUA*

M3060C (2008-05-12), Attestation du Contenu Canadien

6.11 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme dans l'annexe B, pour la valeur comme par appel-up. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.2 Paiement Unique

H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.4.3 Clauses du *Guide des CCUA*

C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.4.4 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.6 Assurances

Clause du Guide des CCUA [G1005C](#) (2008-02-12), Assurances

6.7 Clauses du Guide des CCUA

A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
A9039C (2008-05-12), Récupération
B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

ANNEXE « A »

BESOIN

1. Description

Fourniture et livraison de pièces de rechange GMC d'origine pour véhicules automobiles pour l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield (BATUS) à la Base des Forces canadiennes Suffield à Ralston (Alberta), au besoin, au cours de la période visée par l'offre à commandes. La période de l'offre à commandes est du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2017, avec deux (2) périodes d'option supplémentaires d'un (1) an.

Aux fins du présent marché, le Canada agit à titre d'AGENT pour l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield en conformité avec *les dispositions de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'entraînement des forces armées britanniques au Canada et du Protocole d'entente entre le ministère de la Défense du Canada et le ministère de la Défense du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord concernant l'entraînement des forces armées britanniques à la Base des Forces canadiennes Suffield (le « Protocole d'entente »)*.

2. Contexte

Le personnel de sécurité de la BATUS utilise 142 véhicules de soutien dans les Prairies (VSP) pour offrir une instruction conformément à la réglementation pertinente. Ces véhicules (142 camions Chevrolet Silverado 2500HD) ont été achetés localement en 2013 et constituent un élément essentiel de l'instruction à la BATUS. Des niveaux de disponibilité aussi près que possible de 100 % sont exigés pour la saison d'instruction, de mai à octobre. En hiver, les véhicules sont soumis à un programme de réhabilitation en prévision de la prochaine saison. Afin de maintenir un niveau très élevé de disponibilité et de faciliter la réhabilitation, la BATUS doit avoir accès à un approvisionnement fiable et rapide en pièces de rechange toute l'année.

3. Tâches et éléments livrables

L'entrepreneur doit effectuer les tâches spécifiées suivantes :

Il doit fournir la gamme complète de pièces GMC d'origine, ce qui comprend des pièces et des accessoires pour le Chevrolet Silverado 2500 HD 2013, selon les besoins.

L'entrepreneur doit fournir des pièces emballées et comportant, de façon claire, les renseignements suivants :

- a) numéro de pièce du fabricant;
- b) description;
- c) quantité;
- d) nom du fournisseur et numéro de commande.

4. Spécifications des pièces

Toutes les pièces doivent satisfaire aux normes de sécurité nationales canadiennes.

L'entrepreneur doit fournir des pièces et des accessoires GMC d'origine de l'équipementier qui sont compatibles avec le Chevrolet Silverado 2500 HD 2013.

5. Expédition

5.1

Entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, 75 % des articles commandés doivent être livrés dans les 48 heures suivant la réception de la commande, ou comme il est précisé par écrit pour la livraison lors de la commande (selon la valeur la plus élevée). Le reste des articles (25 %) doit être livré à la BATUS au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la date de la commande.

5.2

Toutes les pièces commandées entre le 1^{er} novembre et le 30 avril doivent être livrées dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la commande, ou comme il est précisé par écrit pour la livraison lors de la commande (selon la valeur la plus élevée).

5.3

Il doit y avoir un système permettant au personnel de la BATUS de récupérer les pièces directement auprès de l'entrepreneur pour les articles hautement prioritaires. Ce système devrait être grandement utilisé au cours de la saison d'instruction, mais il n'exclut pas la nécessité d'effectuer des livraisons conformément aux points 5.1 et 5.2.

6. Pièces à usage intensif

Il est à noter que la présente liste représente seulement un exemple et qu'elle ne constitue pas une liste globale. Elle ne doit pas être considérée comme contraignante.

Numéro de pièce	Description	Quantité prévue par année
2274 2854	Couvercle de réservoir de carburant	86
2589 0530	Feu de freinage surélevé	79
699 932	Garniture de passage de roue avant droite	77
700 028	Garniture de passage de roue avant gauche	52
699 941	Capteur ABS arrière	30
2275 5086	Déflecteur de pare-chocs avant	26
2278 2946	Pare-éclaboussures de pare-chocs avant	26
1925 7639	Chape de pignon	26

ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT

La TPS doit être exclue des prix indiqués.
La TPS doit être indiquée sur une ligne distincte sur la facture (le cas échéant).

A. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2015 AU 30 AVRIL 2017

Article	Description	Majoration	
		Année 1	Année 2
1	Toutes les pièces et tous les accessoires GMC d'origine doivent être fournis au coût des pièces du constructeur GM, plus majoration de :	_____ %	_____ %
2	Destination FAB : Frais tout compris d'expédition à la BFC Suffield à Ralston (Alberta)	_____ \$/voyage	_____ \$/voyage

B. ANNÉE D'OPTION 1 DU 1^{ER} MAI 2017 AU 30 AVRIL 2018

Article	Description	Majoration
1	Toutes les pièces et tous les accessoires GMC d'origine doivent être fournis au coût des pièces du constructeur GM, plus majoration de :	_____ %
2	Destination FAB : Frais tout compris d'expédition à la BFC Suffield à Ralston (Alberta)	_____ \$/voyage

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-15X016/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-15X016

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-4-37037

Id de l'acheteur - Buyer ID
CAL136
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

C. ANNÉE D'OPTION 2 DU 1^{ER} MAI 2018 AU 30 AVRIL 2019

Article	Description	Majoration
1	Toutes les pièces et tous les accessoires GMC d'origine doivent être fournis au coût des pièces du constructeur GM, plus majoration de :	_____ %
2	Destination FAB : Frais tout compris d'expédition à la BFC Suffield à Ralston (Alberta)	_____ \$/voyage

